

Bulletin trimestriel de  
UFC-QC 17  
N° 141 - Avril 2021  
Prix 2 € (Abonnement annuel 8,00 €)  
/ ISSN 0981 7972

## L'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime



### organise un concours « photogachis » sur le thème de la surconsommation page : 4

**ATTENTION**



**ARNAQUE**



**Arnaques liées  
au coronavirus :  
p 9**



**« Quel produit »  
une application mobi-  
le gratuite et indépen-  
dante pour aider les  
consommateurs à  
choisir leurs produits  
alimentaires, cosméti-  
ques et ménagers :  
p 11**

\*\*\*\*\*  
★ **Litiges suite** ★  
★ **COVID :** ★  
★ **enjeu = 770 €** ★  
★ **enjeu = 650 €** ★  
★ **p 5** ★  
\*\*\*\*\*



**JUSQU'AU  
1<sup>ER</sup> MAI  
2021**

## CONCOURS PHOTOGACHIS

*Suremballage, excès de publicités, gaspillage  
alimentaire, obsolescence programmée...*

**Ayez l'art de dénoncer les dérives de  
l'hyperconsommation : participez au concours photo**



**Pour participer, contactez l'association :**

**UFC-Que Choisir de Charente-Maritime  
3 rue Jean-Baptiste Charcot  
17000 La ROCHELLE  
Plus d'infos page 4**



## Sommaire

### Vie de l'association

Editorial du Président - Statistiques

Assemblée Générale - Nécrologie -

Enquêtes - Concours photogachis sur l'hyper-consommation

### Litiges

Résultats de litiges résolus

### Logement

Chèques d'énergie : nouvelles conditions -

Bon à savoir sur MaprimeRénov'

### Santé

Aides auditives remboursées intégralement -

Loi de financement SS pour 2021

### Transport

Emplacements vélos dans certains trains -

Malus automobile 2021 -

Nouveaux tarifs d'autoroutes

### Arnaques

Arnaques liées au coronavirus - Info alerte

### Bon à savoir

Adhésion sympathisant - Quel produit - IRL

### Abonnements

pages 2 - 4

page 5 - 6

page 6

page 7

page 8

page 9 -10

page 11

page 11

<b>Nombre d'adhérents au 31 mars</b>	1519
<b>Adhésions du 1<sup>er</sup> trimestre 2021</b>	130
<b>Ré-adhésions du 1<sup>er</sup> trimestre 2021</b>	292

## L'Edito du Président



Chers adhérentes et adhérents,

Comment ne pas commencer cet édito sans avoir une pensée envers 2 personnes qui ont marqué l'histoire de notre association :

- Jacques ROUILLON, disparu le 29 octobre 2020, président d'honneur, a été bénévole pendant 34 ans ;

- Christiane PANNIER, décédée le 2 février 2021, bénévole depuis 2014, a occupé de nombreuses fonctions au sein de l'AL.

Notre Assemblée Générale a été réalisée pour la 1<sup>ère</sup> fois en visio-conférence. Bien qu'elle se soit déroulée dans des conditions particulières avec une augmentation des votants, nous espérons revenir l'an prochain en présentiel. Je remercie les votants qui ont permis l'élection de nouvelles candidates à notre Conseil d'Administration.

Le concours photo se déroule jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour les photographes. A partir du 16 mai jusqu'au 1<sup>er</sup> juin tous les particuliers du département pourront élire la photo préférée ; renseignements sur notre site <https://charentemaritime.ufcquechoisir.fr>.

Dans ce bulletin vous trouverez des informations concernant les arnaques qui, en période de confinement ou de restriction, sont en recrudescence.

Profitant du 1<sup>er</sup> confinement, le gouvernement avait envoyé aux préfets une instruction pour déroger au processus de concertation, concernant les distances d'épandage de pesticides. En clair, pas besoin de concertations autour de chartes ni d'approbation préfectorale. Il suffit d'un simple projet de charte pour pouvoir pulvériser des produits toxiques à des distances encore plus faibles des habitations et des riverains. L'UFC-Que Choisir a déposé deux recours contre ces décisions inacceptables devant le Conseil d'Etat. Dans sa décision du 19 mars 2021, celui-ci a retoqué les chartes d'engagements départementales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Cordialement

Martial KONEY

## Activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 par Secteurs

Permanences Accueil	10
Permanences téléphoniques	63
Courriers reçus	198
Courriels reçus	183
Dossiers litiges	76
Renseignements téléphoniques	707
Courriers expédiés	1514
Réponses courriel	1423

Détail du nombre de permanences	
La Rochelle	10
Jonzac	0
Saintes	0
St Georges de Didonne	0
St Jean d'Angely	0
Tonnay Charente	0

## Assemblée Générale ordinaire UFC-Que Choisir de Charente-Maritime

**L'Assemblée Générale ordinaire s'est tenue le 27 février 2021 en visioconférence en raison de la crise sanitaire, le virus est toujours là.**



**M**artial KONEY remercie **Daniel LE LAN** pour ses 8 ans de présidence et sa présence toujours active au sein de notre association ainsi que **Pierre-Henri BAJON** pour ses 28 ans de bénévolat. Une minute de silence a été respectée pour **Christiane PANNIER**, bénévole, qui nous a quittés. Les 371 suffrages ont été comptabilisés par informatique.

### Rapport moral / compte-rendu d'activité : M.KONEY

#### - Bénévoles

Le nombre de bénévoles est de 41.

#### - Adhésions

Le nombre d'adhésions au 31 décembre 2020 est en baisse de 8%, 1566 contre 1700 fin 2019. Avec les deux confinements en 2020, il y a eu seulement 106 jours d'ouverture à La Rochelle et 60 jours dans les antennes.

#### - Nombre de litiges traités

Les dossiers traités sont en baisse : 437 contre 799 en 2019. Les services marchands représentent 40% des litiges (achat sur internet et sur les foires et salons).

#### - Activités

Enquêtes (3), communiqués de presse (2), interventions vers les élus locaux (4), présences aux villages des associations (2), interview de radios locales (4), information en visioconférence avec la médiatrice de la consommation, entretien ENGIE, participations aux journées du mouvement.

#### - Confinement

14 newsletters envoyées pendant le confinement ; 30 visioconférences.

#### - Perspective pour 2021

Actions pour fêter les 70 ans de l'UFC-Que Choisir dont un concours photos organisé par l'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime finalisé par la fédération à Paris.

**VOTE du rapport moral et d'activité : adopté**

### Rapport financier : J-F BONAMI

Malgré la baisse des adhérents consécutive à la crise sanitaire, la trésorerie annuelle se solde par un excédent de 10 005 € grâce aux dons, à l'exonération des charges salariales et à l'URSSAF. Les pièces comptables ainsi que le détail de la comptabilité sont consultables sur notre site et à notre siège de La Rochelle.

**VOTE du rapport financier et du budget provisionnel : adoptés**

**Maintien du tarif de l'adhésion**

### Election du Conseil d'Administration

Annie BENETEAU, Dominique CORMERAIS, Daniel LE LAN et Isabelle MOREAU sont élus au Conseil d'Administration.

#### Nouveau bureau

##### président :

**Martial KONEY**

##### Vice-président :

**Daniel LE LAN**

##### Trésorier :

**Jean-François BONAMI**

##### Trésorière - adjointe :

**Christiane PETIT**

##### Secrétaire :

**Jacqueline BOUIN**

##### Secrétaire adjoint :

**Patrick SCHIRLE**

*Nous remercions les adhérents d'avoir participé activement à notre Assemblée Générale. Le bilan est conforme à ce que vous avez reçu par courrier ou par mail, concernant notre Association Locale. Cependant nous avons eu des retours de mails inconnus. Si vous utilisez récemment une adresse mail ou bien si vous avez changé de courriel, nous vous remercions de nous l'envoyer afin de pouvoir communiquer électroniquement.*

### **Nécrologie**

L'association a appris récemment le décès de

**Jacques ROUILLON** survenu le 29 octobre 2020.

Il était président d'honneur, a été 34 ans bénévole, 12 ans président et 20 ans (jusqu'en 2005) directeur de la publication du bulletin Savoir Choisir de la Charente-Maritime qu'il a créé et qui existe toujours.

Nous avons également la tristesse de vous faire part du décès de **Christiane PANNIER**, le 2 février 2021 bénévole depuis 2014. Elle a occupé plusieurs fonctions, conseillère litiges, administratrice, correspondante des antennes, formatrice départementale puis vice-présidente et co-présidente de l'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime en 2018.

Tous les bénévoles et la secrétaire présentent leurs condoléances et leur soutien aux familles et les remercient de leur grand investissement pour la cause consomériste.



## Enquêtes

### Enquêtes départementales de l'UFC-Que Choisir 17 : passage de relais



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Christiane PETIT a passé le relais de la gestion des enquêtes départementales à Daniel LE LAN. Elle a tenu cette fonction « pas toujours facile » plus de 20 ans. Le président et tous les bénévoles remercient Christiane qui reste toujours très active dans l'association en assurant plusieurs fonctions dont celle de conseillère litiges. Le mail reste le même : [enquetes@charentemaritime.ufcquechoisir.fr](mailto:enquetes@charentemaritime.ufcquechoisir.fr)



## Concours photogachis sur la surconsommation

**Le suremballage, l'excès de publicité, le gaspillage alimentaire, le tout jetable et le non-réparable : vous pouvez soutenir les actions et combats de l'UFC-Que Choisir en participant au concours photogachis gratuit.**

**P**renez en photo ce que vous voulez dénoncer et tentez de remporter notre concours local voire d'être sélectionné pour le concours national (1<sup>er</sup> prix : un vélo électrique d'une valeur de 3 000 €). Au quotidien de nombreux gestes peuvent nous permettre de réduire la quantité de déchets que nous dégageons : non à la surconsommation. L'UFC-Que Choisir œuvre avec les consommateurs pour une consommation responsable, respectueuse des enjeux sanitaires, sociétaux et environnementaux.

### L'association fête cette année ses 70 ans d'existence.

A cette occasion, l'UFC-Que Choisir vous sollicite afin d'avoir votre vision sur la consommation responsable au quotidien en Charente-Maritime dans le but de respecter l'environnement.

L'interprétation du thème est large et libre. Chaque photo sera accompagnée de quelques lignes expliquant le message que vous souhaitez faire passer.

### Comment participer, dans quelles conditions ?

L'inscription est en ligne. Vous trouverez le règlement et les documents relatifs à la participation au concours sur le site, [charentemaritime.ufcquechoisir.fr](http://charentemaritime.ufcquechoisir.fr), je clique sur

« je participe ». La lecture du règlement est obligatoire avant de déposer les photos en ligne; il devra être accepté sans réserve.

Les photographies accompagnées d'un titre et d'une légende, doivent respecter les conditions fixées par le règlement (format, poids..).

### **A vous de trouver la bonne photogachis !**

*Si besoin, vous pouvez nous contacter :*

☎ **tél : 07 82 25 67 61**

@ **photogachis@charentemaritime.ufcquechoisir.fr**

**Au niveau local : 23 mars 2021 zéro heure  
au 1er mai 2021 minuit**

**Lancement du concours photos  
« Photogachis » à poster directement en ligne  
sur le site « [charentemaritime.ufcquechoisir.fr](http://charentemaritime.ufcquechoisir.fr) »  
**5 juin 2021****

**Remise de 3 prix ( 250 €, 100 €, 50 € )  
+ 1 prix public en Charente-Maritime**

**Au niveau national : dates à fixer en fonction  
de la pandémie**

**Présentation des prix départementaux lors  
des journées du mouvement.**

**Sélection nationale 1<sup>er</sup> prix du jury,  
vélo électrique d'une valeur de 3 000 €  
et les 9 autres gagnants ,  
une machine à café à grains.**



**Avec ses bénévoles, l'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime aide les adhérents à traiter les litiges liés à la consommation : exemples de litiges résolus**

**Indicateur annuel du 1er janvier au 31 mars 2021 : 36 dossiers clôturés ,  
montant des enjeux : 83 684 € dont 1 dossier après procédure**

## Escroquerie à la carte bancaire enjeu = 830 €

Le 27 août 2020 Monsieur X. a reçu un appel de sa Banque Crédit Agricole pour l'informer d'opérations suspectes la veille via sa carte bancaire Mastercard. Il a demandé si sa 2<sup>ème</sup> carte Visa (second compte) était aussi concernée. La conseillère lui a certifié qu'une seule carte et un seul compte avaient été piratés, l'opposition n'étant nécessaire que pour la Mastercard. Le lendemain il consulte ses comptes et constate que les 2 cartes ont été impactées, contrairement aux affirmations du service sécurité du C.A. Le jour même, il dépose plainte à la gendarmerie. Il sera contacté par la police bordelaise pour un premier dépôt de plainte. Mais 2 jours après, soit le 29 août, en consultant de nouveau ses comptes, il s'aperçoit que d'autres opérations frauduleuses ont été débitées en plus de celles déjà repérées par la banque (50 € + 390 € + 390 €), achats effectués aux Galeries Lafayette de Bordeaux (libellé G.L. sur les relevés). Il rappelle immédiatement sa banque en précisant que la vérification de la conseillère était erronée (date à l'appui) et fait opposition. Il dépose une nouvelle plainte au commissariat de Bordeaux ! Il est à nouveau contacté par la police bordelaise qui lui indique que les Galeries Lafayette attendent un second passage du pirate le lendemain pour récupérer le reste des bijoux, ce qui permettra de l'interpeler. La police de Bordeaux précisera plus tard que l'escroc avait acheté un lot de cartes bancaires avec N° piratés sur le Darknet (internet clandestin) pour être utilisé avec une application pour portable Apple-Pay ; il y avait 2 numéros correspondant aux cartes bancaires de Monsieur X pouvant être débitées sans besoin des codes !!! CB nommées « yes card », cartes bancaires illicites.

Ne recevant aucun remboursement de sa banque, notre adhérent sollicite l'UFC 17 qui lui conseille d'envoyer une mise en demeure au C.A. en joignant l'historique et le relevé des comptes. Suite à ce courrier Monsieur X. a été reçu plusieurs fois par le Directeur d'agence du C.A. Un mois et demi après les faits, il sera remboursé à 100% par sa banque (830 €).

Suite aux conseils de l'UFC 17 et d'un avocat, l'escroc est passé au tribunal en janvier 2021 pour un plaidé coupable, Monsieur X se portant partie civile.

## MAAF : refus de remboursement d'un sinistre; enjeu = 11 080 €

Nos adhérents M et Mme S. habitaient dans les Yvelines. Fin 2019, ils ont quitté ce département pour emménager en Charente-Maritime en laissant sur place une voiture de type BMW série 3 en très bon état, à un de leurs fils qui poursuit ses études. Ils continuent de payer leur assurance à la MAAF sans signaler de changement. Mais en juillet 2020, ce véhicule a été volé puis retrouvé incendié (sans doute suite à un braquage ou autre exaction). Malgré toutes les preuves de ce sinistre (dépôt de plainte, expertises...) l'assurance MAAF a refusé tout remboursement, argumentant du fait du changement d'adresse (art L113-8) ainsi que de la dégradation volontaire par le propriétaire afin de toucher l'assurance : ordre fut donné de céder l'épave à un ferrailleur (procédure classique).

Ce couple a été surpris et choqué d'avoir la visite à leur nouvelle adresse, d'un enquêteur privé de la MAAF pour vérifier qu'il ne s'agissait pas d'un vol et d'un incendie volontaire pour toucher l'assurance ! Ils ont contesté cette hypothèse par lettre recommandée avec accusé de réception et, en septembre, ont confié leur dossier à l'UFC 17. De nombreux échanges entre l'association et l'assurance n'ont donné aucun résultat. Après avoir **saisi le médiateur national des assurances**, ils ont obtenu un 1er dédommagement de 3 425 €. Il a fallu une nouvelle relance auprès du médiateur pour que nos adhérents reçoivent un deuxième chèque fin décembre 2020 de 7 655 €, soit la totalité du préjudice (11 080 €).

**Six mois de persévérance ont été nécessaires pour enfin faire reconnaître le droit des consommateurs par l'assurance.**

## Litige de consommation,

Vous êtes un particulier et vous souhaitez connaître vos droits et recours vis-à-vis d'un professionnel (garagiste, artisan, opérateur de téléphonie, commerçant, banquier...), en contactant notre association locale, celle-ci va vous informer de la procédure à suivre. L'UFC-Que Choisir vous permettra d'obtenir un accompagnement personnalisé dans le but d'obtenir une solution amiable de votre litige.



Suite page 6

### Litige suite covid : enjeu = 650 €

Monsieur G. a acheté chez Carrefour Voyages, un billet d'avion aller retour La Rochelle Ajaccio pour fin avril 2020. Ce vol a été annulé à cause de la pandémie. Malgré de nombreuses démarches, notre adhérent ne parvient pas à se faire rembourser. La compagnie CHALAIR renvoie Monsieur G. vers Carrefour et vice versa. En octobre 2020, il demande de l'aide à l'UFC 17 qui intervient auprès de Carrefour Voyages, agence vendeur du billet, en lui demandant de prendre ses responsabilités et d'effectuer un règlement rapide. En novembre, notre adhérent a été remboursé de la totalité du prix du voyage soit 650 €.

### Litige suite covid : enjeu = 770 €

Madame A.B. avait réservé un vol pour Cracovie au départ de Bordeaux annulé pour cause de covid. Fin mai 2020, elle demande le remboursement et obtient fin juin une réponse de la Lufthansa lui indiquant que le service concerné était avisé de la transaction.

En septembre, n'ayant aucune nouvelle, elle sollicite l'UFC-Que Choisir 17.

Grâce à l'intervention de notre association, la compagnie aérienne a remboursé en novembre 2020, la totalité du prix du voyage soit 770 € en précisant qu'elle s'y était engagée !!

### Chèques énergie 2021 : les nouvelles conditions pour en bénéficier

**Le chèque énergie est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Son seuil d'éligibilité a été légèrement rehaussé pour l'année 2021.**



**L**e plafond de ressources à ne pas dépasser a été revalorisé de 100 € par rapport à l'an dernier. Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources. Il est ouvert aux ménages dont le Revenu Fiscal de Référence (RFR) par unité de consommation (une personne constitue 1 unité, la deuxième 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3) est inférieur à 10 800 €.

Son montant est calculé en fonction de votre RFR et de votre unité de consommation. Il varie de 48 € à 277 € par an.

Un simulateur permet de vérifier son éligibilité au chèque énergie. Pour cela, il faut se munir de son numéro fiscal.

Le chèque énergie est envoyé automatiquement par courrier au domicile du bénéficiaire, à la dernière adresse connue par l'administration fiscale selon un calendrier qui s'étend entre le 29 mars et le 30 avril 2021 en fonction du département.

Cette année, il est étendu aux résidents d'un certain nombre d'établissements (ÉHPAD notamment).

**Rappel** : Les chèques énergie 2020 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2021.



**Le virus est toujours là , restez vigilants .**



### Bon à savoir sur MaPrimeRénov'

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le bénéfice de MaPrimeRénov' est étendu à tous les ménages, y compris les propriétaires bailleurs, ainsi qu'aux copropriétés, et le CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) disparaît définitivement. A noter que les devis signés à compter du 1er octobre 2020 sont déjà concernés par les nouvelles modalités d'application du dispositif MaPrimeRénov'.**

**Plus d'info sur le site : [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr)**

### ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades



## Certaines aides auditives remboursées intégralement

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la prise en charge par la Sécurité Sociale des audioprothèses évolue.**

**L**es assurés choisissant les appareils inclus dans le dispositif du « 100 % santé » sont entièrement remboursés. Le prix du premier modèle est plafonné à 950 € pour les personnes âgées de plus de 20 ans, 240 € seront pris en charge par l'A. M. et 710 € par les complémentaires santé.

- **Les aides auditives de classe 1**, qui relèvent de l'offre « 100 % santé », sont soumises à un prix limite de vente et sont entièrement remboursées. Ce sont des équipements avec au moins 3 options parmi les suivantes : réducteur d'acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du

vent, synchronisation du son entre les 2 oreilles, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie  $\geq$  6 000Hz, apprentissage de sonie, réducteur de réverbération. Ils sont proposés avec une période d'essai de 30 jours minimum avant achat et une garantie de 4 ans.

- **Les aides auditives de classe 2**, en dehors du « 100 % santé » sont des dispositifs à prix libre dans lequel les fonctionnalités des appareils ne permettent pas de garantir une absence de reste à charge (reste à charge modéré).

**Rappel :** Pour bénéficier du remboursement d'un appareillage sur mesure, vous devez présenter une ordonnance à un audioprothésiste. Ceux-ci doivent obligatoirement établir et proposer un devis comportant au moins une offre « 100 % santé » pour chaque oreille.

## Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2021

**Cette loi prévoit la mise en place de mesures exceptionnelles pour amortir les conséquences de la crise sanitaire et vient consolider la modernisation de protection sociale.**

**V**oici quelques mesures :

- prolongement du remboursement intégral des téléconsultations jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- mise en place d'un Forfait Patient Urgences (FPU) de 18 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il sera dû par les assurés pour chaque passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation et remplacera le ticket modérateur. Il sera pris en charge par les complémentaires santé. Les patients en Affection de Longue Durée (ALD) et les invalides de guerre bénéficieront d'un forfait réduit de 8 €. Les femmes enceintes à partir du 6<sup>e</sup> mois et les nourrissons de moins d'1 mois en seront exonérés ;
- allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à 28 jours, dont 7 obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- allongement du congé pour adoption de 10 à 16 semaines pour les familles n'ayant pas d'enfant ou un seul enfant à charge à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- avancement de la date de versement de la prime à la naissance avant le dernier jour du mois suivant le 6<sup>e</sup> mois de la grossesse pour les grossesses ayant débuté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. La prime sera versée au cours du mois d'avril 2021 pour les grossesses ayant débuté entre le 1<sup>er</sup> juin 2020 et le 30 septembre 2020 ;
- pérennisation et développement des maisons de naissance. Ce sont des structures autonomes de suivi de la grossesse, de l'accouchement et de ses suites, placées sous la responsabilité exclusive des sages-femmes et qui s'adres-

sent aux femmes sans antécédents ni comorbidités particulières, désireuses d'un accompagnement global ;

- pérennisation du dispositif des hôtels hospitaliers permettant d'offrir aux patients une prestation d'hébergement non médicalisé avant ou après leur prise en charge, lorsque leur état de santé le permet ;
- mise en place d'une Aide à la Vie Partagée (AVP) qui permettra d'accélérer le développement de l'habitat inclusif, formule alternative aux établissements de type EHPAD pour les personnes en perte d'autonomie. Elle concerne les conventions signées avant le 31 décembre 2022 ;
- contribution d'une aide aux départements pour le financement de la prime Covid-19 pour les personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- poursuite de la revalorisation en 2021 de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), minimum social destiné aux personnes invalides disposant de faibles ressources, qui passera de 750 € à 800 € par mois ;
- bénéfice du tiers payant sur la part des dépenses prise en charge par l'Assurance Maladie pour l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) ;
- expérimentation pour une durée de 3 ans de la réalisation d'IVG chirurgicales en établissements de santé par les sages-femmes ayant réalisé une formation complémentaire et justifiant d'expériences spécifiques ;
- généralisation du tiers-payant intégral sur les équipements et soins du panier « 100 € santé » (reste à charge zéro pour l'optique, l'audiologie et le dentaire) en le rendant obligatoire pour les complémentaires santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- obligation pour tout assuré de déclarer aux organismes de S. S. auquel il est rattaché tout changement de situation familiale ou de résidence, afin de lutter contre la fraude à l'Assurance Maladie.

## Des emplacements pour les vélos dans les trains neufs ou rénovés

**Vous partez en vacances ou vous vous rendez sur votre lieu de travail, d'abord à bicyclette et ensuite en train. Que faire de votre vélo une fois arrivé à la gare?**

**S**achez que les trains des services régionaux et longue distance (TGV, TER, Transilien, Intercités) dont l'achat ou la rénovation est engagé depuis mars 2021 devront proposer au moins 8 emplacements vélos à leur bord.

Ces emplacements ne doivent cependant pas restreindre l'accès des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

De plus, le seuil minimum peut être réduit de manière dérogatoire jusqu'à 4 dans les TER, en fonction du nombre

de passagers et d'objets pouvant être transportés dans une rame.

Cette mesure s'applique aux trains neufs pour lesquels l'avis de marché est publié à compter du 15 mars 2021, ainsi qu'aux trains dont la rénovation est engagée ou fait l'objet d'un avis de marché à compter de cette même date.

**A noter :** Cette obligation ne s'applique pas aux trains déjà en circulation ou pour lesquels les programmes d'achat ou de rénovation sont déjà lancés (comme les programmes qui doivent voir le jour en 2024). La SNCF s'est néanmoins engagée à intégrer, dans son programme «TGV du futur» lancé en 2016, un minimum de 4 emplacements vélos.

## Malus automobile 2021 : durcissement du barème

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un nouveau barème du malus automobile s'applique.**

**L**a réforme du malus entamée en 2020 finalise la mise en œuvre du calcul des émissions de dioxyde de carbone (CO2) selon de nouvelles normes. Ce malus écologique est une taxe à payer lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants.

**Le malus à partir du 1er janvier 2021 :**

il concerne les véhicules neufs immatriculés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : voitures particulières, camionnettes destinées au transport de voyageurs et camionnettes de carrosserie « *camion pick-up* » comportant au moins 5 places assises (sauf si elles sont affectées exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables) ;

il concerne aussi les véhicules qui font l'objet d'une modification technique et qui n'ont pas été taxés lors de leur 1<sup>re</sup> immatriculation en France. Par exemple, une modification transformant un utilitaire en véhicule destiné au transport de voyageurs. Une réduction de 10 % du malus s'applique à condition que l'immatriculation résultant de la transfor-

mation du véhicule intervienne 6 mois ou plus après la 1<sup>re</sup> immatriculation.

Le malus s'applique à partir de 133 grammes de CO2/km (au lieu de 138 grammes de CO2/km en 2020) avec pour ce niveau de pollution une taxation de 50 €.

La dernière tranche du barème s'élève à 30 000 € (au lieu de 20 000 € en 2020) pour les véhicules ayant désormais un taux de CO2 supérieur à 218 grammes de CO2/km.

Une famille nombreuse (au moins 3 enfants à charge), y compris désormais une famille d'accueil, peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une minoration de ce malus.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le véhicule peut être acquis via une location sans option d'achat (Location Longue Durée LDD), et pas seulement loué avec option d'achat (LOA), ou acheté. Par ailleurs, un véhicule équipé pour fonctionner au moyen du superéthanol E85 bénéficie d'un abattement de 40 % sur les taux d'émission de CO2 à condition que ses émissions de CO2 ne dépassent pas 250 g/km.

**A noter :** Trois anciennes taxes sont supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : la taxe annuelle de 160 € sur les véhicules polluants, le malus CO2 sur les voitures d'occasion de 10 CV et plus ainsi que la surtaxe sur les véhicules puissants de plus de 36 CV.

## Nouveaux tarifs d'autoroutes

**Les tarifs des péages d'autoroutes ont augmenté de 0,30 % à 0,65 % en moyenne depuis le 1<sup>er</sup> février 2021.**

**L**a hausse moyenne de ces tarifs s'élève à 0,44 % sur l'ensemble des sociétés d'exploitation du réseau autoroutier. Le prix de certains trajets n'évolue pas. Par exemple, le trajet Paris-Lyon (en voiture de classe 1) sur l'A6 reste à 35,70 €.

Pour connaître plus précisément les nouvelles grilles tarifaires des péages, vous pouvez consulter, sur le **site internet des sociétés d'autoroutes**, les principaux tarifs en vigueur au 1er février 2021 en sélectionnant votre ville de départ, votre ville d'arrivée et la classe à laquelle appartient votre véhicule (voiture, deux roues...).

**Rappel :** L'évolution annuelle des tarifs de péage intervient en général au 1<sup>er</sup> février de chaque année.



## Arnaques liées au Coronavirus

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient.

La DGCCRF vous rappelle :

- qu'il n'existe pas à ce jour d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni d'huiles essentielles... qui protègent ni ne permettent de guérir du Coronavirus. Dès lors toute présentation de produits (alimentaires ou non) hormis des vaccins affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse ;
- que les dépistages du Coronavirus sont uniquement effectués par les autorités sanitaires pour confirmer un diagnostic. Toute société ou individu vous proposant un dépistage n'est pas compétent en la matière. L'Etat ne propose pas de kit de dépistage directement aux citoyens. Il n'existe pas de certification de conformité par un organisme habilité européen de références d'autotests de diagnostic de la Covid-19 et aucun produit de ce type ne doit être vendu aux consommateurs. Aucun kit de dépistage ne peut donc être vendu sur internet et envoyé par voie postale. Toute offre de dépistage semblant émaner des services de l'Etat est une arnaque pour obtenir vos données personnelles particulièrement vos coordonnées bancaires. De la même manière l'Etat ou les agences de l'Etat ne proposent pas de kit de confinement comprenant masque, gel hydroalcoolique, thermomètre ou autre matériel médical ;
- que des sites internet frauduleux cherchent à vendre des médicaments alléguant une efficacité contre le virus ou des médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme...) qui font l'objet de recherches dans le cadre de la lutte contre le virus. La vente de ces derniers n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie ; acquérir ces médicaments en ligne est illégal et peut vous exposer à des risques graves pour votre santé (effets indésirables voire faux médicaments) ;
- que les attestations de déplacement en période de confinement ou de couvre-feu sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur. Elles sont gratuites. Ne vous laissez pas séduire par des sites qui proposent de vous délivrer des attestations de déplacement contre rémunération, il s'agit d'arnaques. Attention également pour les sites proposant d'éditer une version numérique de cette attestation : vous êtes susceptibles de fournir des données personnelles particulièrement sensibles. Seules les attestations officielles imprimées, recopiées sur papier libre ou numériques délivrées par le Ministère de l'Intérieur sont

valables ;

- que la décontamination des logements privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Les personnes prétextant une décontamination obligatoire n'y sont pas habilitées et cherchent à s'introduire à votre domicile frauduleusement ;

### ATTENTION



### ARNAQUE

- que profitant de l'élan de solidarité d'aide aux personnels soignants organisé par des plateformes d'appel aux dons ou des cagnottes, certaines individus exercent de manière illégale, l'activité d'intermédiaire en financement participatif. Assurez-vous de l'identité du professionnel et de la destination de vos dons avant d'effectuer un transfert d'argent. La même vigilance doit s'appliquer aux appels aux dons en soutien à certains secteurs d'activité (édition, restauration, refuges pour animaux...)

- qu'il faut rester vigilant face aux offres d'investissements financiers. Ces offres peuvent revêtir dans le contexte actuel différentes formes : placements dans des valeurs dites « refuges » (or, métaux précieux, vin...) ou investissements avantageux dans des entreprises supposées générer des profits pendant l'épidémie de Coronavirus. Vérifiez la fiabilité des sociétés à l'origine de ces offres. Consultez les listes établies par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) des sociétés ayant reçu une mise en garde ou ayant usurpé l'identité d'acteurs régulés : <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde>. En tout état de cause, tout investissement suppose des risques, plus le rendement est élevé plus le risque est élevé ;

- que les fraudes déjà connues se multiplient. Parmi ces fraudes le phishing ou le smishing (ou hameçonnage) qui consiste à usurper l'identité d'une entreprise ou d'une administration pour envoyer des courriels ou SMS liés à l'épidémie de Coronavirus et ainsi inciter à cliquer sur un lien ou rappeler un numéro surtaxé afin d'obtenir vos données personnelles (notamment bancaires) ou un transfert d'argent. De la même manière, la fraude des appels à rebonds consiste à inviter (par des appels ou des messages laissés sur le répondeur) le consommateur à appeler un numéro surtaxé, sous de faux prétextes liés au coronavirus ou à sa situation administrative ;

- qu'à titre subsidiaire, les annonces de livraisons rapides ou sous délais courts (gratuites ou payantes) doivent être appréhendées par le consommateur avec précaution au vu des circonstances actuelles.

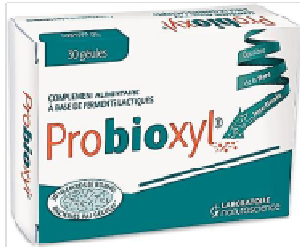
**INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par :**

**Réseau Anti-Arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir**

**BP 40179 79205 Parthenay cedex**

**Courriel : [contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org) / Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)**

**Courriel du RAA pour les spams : [spam@arnaques-infos.org](mailto:spam@arnaques-infos.org)**



## Le faux magazine de NATUROSCIENCE

À première vue, vous avez reçu une revue de 20 pages intitulée NOUVELLE SANTÉ MAGAZINE. Il s'agit d'un numéro spécial digestion. Le rédacteur en chef

est un certain Éric DESCHAMPS.

La « une » est consacrée à un nouveau traitement ciblant les intestins, mais en fait mentionne de nombreux troubles de santé (constipation, diarrhées, fatigue, arthrose, diabète, hypertension...).

Une page particulièrement anxiogène évoque la dysbiose (un déséquilibre du système bactérien), « la peste du 21<sup>ème</sup> siècle ».

En réalité, ce pseudo magazine est un catalogue publicitaire vantant les mérites de PROBIOXYL, complexe de probiotiques qui, en enrichissant le microbiote intestinal, soulage tous les problèmes digestifs et améliore la santé du côlon. Il vous en coûtera 36 € pour une boîte de 30 gélules.

L'adresse postale est située à Longwy (54) mais il s'agit d'un simple sous-traitant : POINT O.

Cette offre émane du Laboratoire NATUROSCIENCE, appellation rassurante qui reste toutefois une simple enseigne commerciale exploitée par la société JOUVENCIA en Suisse. Le choix du titre NOUVELLE SANTÉ MAGAZINE n'est pas anodin puisqu'il vise à semer la confusion avec SANTÉ MAGAZINE (celui-ci étant publié par UNI-MÉDIAS, une filiale du CRÉDIT AGRICOLE).

Le Réseau Anti-Arnaques invite le consommateur à ne pas se laisser influencer par de tels artifices publicitaires.

\*\*\*\*\*

### Curieux message que celui reçu le

#### 28 janvier 2021 par ce consommateur :

« Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme votre remboursement cyber anti-criminalité d'un montant de 104 000 €. Dans l'attente de l'ouverture du dossier pour procéder au remboursement. »

Ce message émane d'une certaine Nicole DUBOIS ([nicole.dubois@bnp-banque.fr](mailto:nicole.dubois@bnp-banque.fr)).

Ce remboursement est effectué dans les 48 heures à partir du moment où le consommateur règle une commission d'intervention de 900 €.

Bien évidemment cette proposition est factice et s'apparente à du scamming (arnaque par ruse).

Le Réseau Anti-Arnaques met en garde le consommateur contre ces promesses d'indemnisation d'arnaques subies : aucun fond de garantie n'existe pour dédommager les victimes.

Mais rien n'empêche de répondre à l'interlocuteur de déduire les frais de 900 € de la somme à verser...

\*\*\*\*\*

## CHOISIR.COM : ne pas confondre avec UFC-Que Choisir

Vous allez certainement rencontrer sur le net les propositions non désintéressées de CHOISIR.COM

**Ce site n'a rien à voir avec l'UFC-QUE CHOISIR (et son site [QUECHOISIR.ORG](http://QUECHOISIR.ORG)).** Il existe depuis juillet 2013, suite à la fusion de plusieurs comparateurs en ligne de la société MARKETSHOT. Bien évidemment, le choix de l'appellation CHOISIR.COM n'est pas anodin.

**Côté pile :** CHOISIR.COM est un adepte de l'autosatisfaction : « Notre équipe travaille dur pour vous fournir les comparateurs les plus complets, les plus objectifs, les plus à jour pour vous faire gagner du temps et vous aider à bien choisir selon les univers suivants : automobile, assurance, banque, crédit, épargne, télécom, immobilier et énergie . »

**Côté face :** CHOISIR.COM est rémunéré en fonction des ventes générées, et du reste, affiche une belle rentabilité : 1,288 millions d'euros de bénéfice pour un chiffre d'affaires de 16,708 millions d'euros. Le consommateur peut consulter le comparatif de son choix : s'il demande à être rappelé, ou s'il clique sur l'un des sites proposés, CHOISIR.COM percevra une rémunération.

Éric CHOLET, président et co-fondateur de MARKETSHOT est un fin partisan de la « data intentionniste », qui consiste à détecter, à analyser et à exploiter les intentions d'achat des consommateurs.

Dans ses conditions générales MARKETSHOT sait ouvrir le parapluie : « Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout préjudice, direct ou indirect, que l'utilisation des informations, tarifs, produits ou services, causerait à tout utilisateur du site et notamment des préjudices liés à un acte d'achat sur un site marchand référencé sur ses sites ».

### Adhésion sympathisant : rejoignez le Mouvement pour 15 euros

**P**arce que la représentativité et la force d'une association tiennent à ses adhérents, l'UFC-Que Choisir est par ailleurs heureuse d'annoncer le lancement de **l'adhésion sympathisant**, permettant aux personnes non encore adhérentes de l'association de soutenir les actions de l'UFC-Que Choisir ou ses combats, de faire bloc et d'accroître la pression sur les professionnels et les pouvoirs publics pour obtenir des avancées concrètes au bénéfice des consommateurs et d'une consommation responsable.



### Quelproduit : Nouvelle application de l'UFC-Que Choisir pour faire la chasse aux substances indésirables

**A** l'occasion de la journée mondiale de la consommation du 15 mars 2021, l'UFC-Que Choisir lance « **Quel produit** », une application mobile gratuite et indépendante pour aider les consommateurs à choisir leurs produits alimentaires, cosmétiques et ménagers.

Après Quelcosmetic, l'UFC-Que Choisir est heureuse d'annoncer le lancement de **Quelproduit**, application unique pour décrypter la composition des produits cosmétiques, alimentaires mais aussi ménagers. Compte tenu du brouillard informatif et du marketing sur les emballages, cette application 3 en 1 entend être le compagnon de courses des consommateurs pour les aider à consommer plus sain. Au-delà de l'information donnée sur le produit scanné, Quelproduit propose systématiquement des alternatives plus saines dans la même gamme de produits recherchés. Aux utilisateurs maintenant d'enrichir cette base et de déjouer la stratégie des marques qui ne jouent pas le jeu de la transparence. L'UFC-Que Choisir les incite donc à **télécharger gratuitement l'application** pour découvrir ses fonctionnalités et scanner un maximum de produits à l'occasion de leurs achats.



### Indice de Référence des Loyers IRL

Le nouvel IRL a été publié le 15 janvier 2021 par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 s'élève désormais à 130,52, ce qui représente une hausse annuelle de 0,20 %. Pour rappel, il avait augmenté de 0,46 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2020.

### Adhésion à l'UFC-Que Choisir 17 et abonnement au bulletin « Savoir Choisir »

- |                          |   |                          |  |
|--------------------------|---|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | 8,00 € : Abonnement seul 1 an - 4 numéros au bulletin trimestriel « Savoir Choisir » pour les non adhérents | <input type="checkbox"/> | 38,50 € : 1ère adhésion à l'UFC - Que Choisir 17 avec abonnement ( 34,50 € + 4,00 €) |
| <input type="checkbox"/> | 34,50 € : 1ère Adhésion à l'UFC - Que Choisir 17  | <input type="checkbox"/> | 28,50 € : Ré-adhésion à l'UFC - Que Choisir 17                                       |
|                          |   | <input type="checkbox"/> | 32,50 € : Ré-adhésion à l'UFC - Que Choisir 17 avec abonnement (28,50 € + 4,00 €)    |

Règlement par chèque à l'ordre de : l'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime 3, rue Jean-Baptiste Charcot 17000 La Rochelle (en précisant votre adresse, votre téléphone et votre courriel)

### Adhésion aux publications nationales « Que Choisir » premier abonnement

Si vous n'êtes pas encore abonné aux publications nationales, l'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime

Je souhaite m'abonner pour un an à « QUE CHOISIR », je choisis la formule suivante :

- 11 numéros mensuels *Que Choisir* pour 22 € au lieu de 44 €
- 15 numéros = 11 mensuels *Que Choisir* + 4 hors série Argent + le guide « 110 lettres pour régler vos litiges » + l'information juridique par téléphone\* pour 31 € au lieu de 62 €

- 19 numéros = 11 mensuels *Que Choisir* + 4 hors série Argent + 4 Pratique + le guide « 110 lettres pour régler vos litiges » + l'information juridique par téléphone\* pour 45 € au lieu de 90 €

\*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe en France métropolitaine (hors surcoût éventuel de votre opérateur)

- 11 numéros mensuels *Que Choisir* SANTÉ + 1 cahier Spécial pour 32 € au lieu de 42 €



## COMMENT NOUS CONTACTER ?



UFC- Que Choisir de Charente-Maritime  
3 rue Jean Baptiste Charcot  
17000 LA ROCHELLE



contact@charentemaritime.ufcquechoisir.fr  
<https://charentemaritime.ufcquechoisir.fr>

Facebook : UFC Que Choisir de Charente Maritime

Twitter : @17ufc



Permanences téléphoniques et accueil secrétariat :  
N° de tél unique pour les rendez-vous

**05 46 41 53 42**

le matin : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00  
l'après-midi : le lundi et le vendredi de 14h à 17h

Dispensé de timbrage

LA ROCHELLE PIC

### SAVOIR CHOISIR

Union Fédérale des Consommateurs  
Que Choisir de Charente-Maritime

3 rue Jean-Baptiste Charcot  
17000 LA ROCHELLE

SITE DE DEPOT

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 15 avril 2021

### CHANGEMENT D'ADRESSE

Afin d'éviter un coût inutile,  
l'UFC-Que Choisir de Charente-  
Maritime remercie ses adhérents  
de l'informer en cas de  
changement d'adresse.



UFC-QUE CHOISIR DE CHARENTE MARITIME

« Votre association de défense des consommateurs »

Indépendant

À vos côtés

Militant

ACCUEIL

ACTU

+ D'ACTU

ADHÉRER

L'ASSOCIATION

PERMANENCES

RÉUSSITES

CONTACT

Site départemental : <http://charentemaritime.ufcquechoisir.fr/> Site national : [www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org)

### Permanences décentralisées de l'UFC-Que Choisir de Charente-Maritime

Rappel : 05 46 41 53 42 N° de tél unique pour prendre rendez-vous

**Jonzac** : Mairie - 5 rue du Château - le 2ème et le 4ème mardis de chaque mois de 14h à 17h

**Saintes** : Maison de la Solidarité - Place du 6ème RI - du lundi au vendredi de 14h à 17h

**St Georges de Didonne** : CREA - 39 avenue Georges Coulon - le mardi de 14h à 17h

**St Jean d'Angely** : CIAS - 1 - 3 rue de Dampierre - le lundi de 13h30 à 17h

**Tonnay Charente** : 76 rue Alsace Lorraine - le vendredi de 13h45 à 16h30

### SAVOIR CHOISIR

Bulletin trimestriel de l'Union  
Fédérale des Consommateurs  
-Que Choisir de  
Charente-Maritime.  
Association loi de 1901

Directeur de publication :  
Martial KONEY

Conception-réalisation :  
Jacqueline BOUIN / Monette KALDI

Tirage : 1200

Dépôt légal : avril 2021  
N° de commission paritaire :  
0921 G 85846

Imprimerie  
AMBIANCE GRAPHIQUE  
8 rue Alain Colas 17180 Périgny

La reproduction en totalité ou en  
partie des textes de ce bulletin est  
autorisée sous réserve de la  
mention d'origine.